



Règlement enfance 2020



Le Comité Social Economique THALES CSC, en attribuant une aide financière aux salariés de l'Etablissement, selon les barèmes établis à l'avance, permet aux enfants d'effectuer différentes activités à moindre coût.

Qui peut prétendre à cette aide ? Le ou les enfants célibataires de moins de 18 ans (moins de 21 ans pour les stages BAFA & les séjours scolaires), sans revenus ou rattachés au foyer fiscal de l'ouvrant-droit, de son conjoint non divorcé ou séparé de corps ou veuf, concubin, pacsé, qu'ils soient légitimes, adoptifs, naturels reconnus, à charge effective et exclusive, célibataires mineurs recueillis à son foyer.

La participation du Comité est versée directement aux organismes.

Pourquoi ? : L'URSSAF dit « les participations favorisant les départs en vacances sont exonérées de cotisation sous réserve de justification des dépenses. Il appartient au CE lui-même de fixer les règles et de s'assurer que les dépenses aient bien été engagées... »

A tout moment, l'URSSAF peut demander à vérifier si l'activité a bien eu lieu comme prévu. C'est la raison pour laquelle le Comité verse sa participation directement à ses partenaires et exige de ces derniers de l'informer de toute annulation, qu'elle soit partielle ou totale. Le Comité s'assure ainsi que les dépenses aient bien été engagées pour la prestation prévue : le cas contraire, la participation du Comité doit être restituée par le salarié, que ce dernier ait souscrit ou non une assurance annulation et qu'il ait obtenu ou non un remboursement de l'assureur.

L'utilisation abusive des fonds du Comité entraîne la violation du présent règlement : une procédure pénale pour détournement de fonds ou abus de bien social peut alors être engagée par le Comité.

Toute demande de participation pour une activité « ENFANCE » **entraîne obligatoirement l'acceptation du présent règlement.**

Les activités organisées par le Comité, en collaboration avec la Commission Enfance



Séjours printemps

séjours « multi activités & découvertes » proposés à partir de 6 ans

Inscriptions en fin d'année



Camps d'été

séjours « multi activités » proposés à partir de 6 ans

Inscriptions avril/mai



Séjours ski

séjours d'une semaine proposés à partir de 4 ans pendant les vacances de février

Inscriptions en septembre



Sorties à la journée : des sorties d'une journée sont proposées aux enfants à partir de 6 ans, pendant les petites vacances scolaires.



Fête de Noël : un jouet & un livre sont offerts aux enfants de moins de 15 ans à l'occasion de la Fête de Noël (***Exposition des jouets & livres courant juin***). Un spectacle est proposé à l'ensemble du personnel.

Les activités subventionnées par le Comité



Les organismes à qui le Comité verse la subvention doivent être reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et ne doivent pas avoir un caractère philosophique, politique ou religieux.

La subvention du Comité, pour ces activités, est calculée selon le barème général et avec un plafond de 1 000 € du cumul du coût des séjours, par an & par enfant.



Séjours scolaires

Vous devez présenter au Comité une attestation nominative délivrée par le Directeur de l'Etablissement scolaire de votre enfant



Stages sportifs & culturels

Sont pris en compte uniquement les stages organisés par des Fédérations, Clubs Sportifs ou Associations, sur présentation d'une attestation nominative délivrée par l'organisateur.



Centres

Vous devez retirer une attestation de subvention au Comité que vous remettrez au Centre aéré. Seuls les séjours pendant les vacances scolaires sont subventionnés



Colonies d'été : des catalogues de diverses Associations (Y compris le catalogue du C.I.E.) sont à votre disposition au Comité. Les inscriptions doivent se faire auprès du Comité.



Stages moniteurs : à partir de 17 ans et jusqu'à 20 ans, le Comité apporte une aide financière pour celles & ceux qui souhaitent acquérir le BAFA. Les inscriptions se font au Comité. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, le Jeune doit s'engager à assurer l'encadrement lors de sorties organisées par le Comité, 2 journées au minimum



Le Comité InterEntreprises THALES

Le Comité Interentreprises Thales organise & propose aux enfants pendant les vacances scolaires d'été et d'automne. Ces séjours



rs
le

C.I.E. THALES et d'autre part, par le Comité, selon le barème général (**De 30 à 70 %**) et avec un plafond (annuel voir ci-dessus) de **1 000 €**. Les catalogues sont à retirer auprès de Pascale au Comité.

Pour les colonies d'été et pour **les 17 ans** seulement, le plafond passe de 1 000 € à **2 000 €**.

Les activités annuelles

Votre enfant pratique **une, deux ou trois** activités sportives, culturelles ou à une participation du Comité, calculée, selon le barème général & avec d'une, de deux, ou de trois activités. Vous devez retirer un imprimé au Comité et le faire compléter par l'Association de votre choix. Vous le remettrez ensuite à Pascale qui établira un chèque à l'ordre de l'Association. Elle vous informera pour venir le retirer au Comité.



Barème de participation 2020

Impôts sur les revenus n-2 soumis au barème 14	COÛT FAMILLE POUR LES SEJOURS ORGANISES PAR LE COMITE LE TARIF DEPEND DU COÛT DU SEJOUR	AUTRES ACTIVITES BAREME GENERAL
0 à 60 €	90 à 120 €	70 %
61 à 900 €	115 à 155 €	65 %
901 à 1 600 €	125 à 175 €	60 %
1 601 à 2 300 €	135 à 195 €	55 %
2 301 à 3 100 €	170 à 230 €	50 %
3 101 à 3 900 €	200 à 270 €	45 %
3 901 à 4 800 €	230 à 310 €	40 %
4 801 & PLUS	265 à 355 €	35 %

Pascale, animatrice du secteur **ENFANCE**, vous accueille

le mardi & le vendredi entre 13 & 14 H au C.E. ☎ 302 12 57